

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 25
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 2
Votants : 23

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date de convocation :

15 février 2013

Date d'affichage :

5 mars 2013

L'an deux mille treize, le 25 février à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, AUDOIN, BAUTISTA, CECCAREL, ESPINOSA, ESTEVE, EYCHENNE, GONZALEZ, LARROUY, LAVAL, MAYSTRE, MICHEL, PIOVESAN, POLTÉ, PRADELLES, PROUDHOM, REBUFFO, ROUZÉ, VERCOUTERE.

Procurations : M. CASTEL à M. ESPINOSA
Mme MARCUZ à M. PROUDHOM
Mme SANCHEZ à M. PRADELLES

Absents: Mme CONIL, M. FONTAN

Secrétaire : M. AUDOIN André

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

*Election du secrétaire de séance : Monsieur André AUDOIN
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité*

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 21h08

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision N° 2013-8 - Contrat d'entretien annuel des vitres de bâtiments communaux SARL DJ CLEAN

Décision N° 2013-9 - Mission de Contrôle Technique - Restructuration de l'ancien restaurant scolaire pour création de locaux scolaires

Décision N° 2013-10 - Contrat de maintenance - LOGICIEL MICROBIB

DELIBERATIONS

- 1 - Fixation des taux promus-promouvables pour les avancements de grades en 2013
- 2 - Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
- 3 - Bilan de la concertation et approbation de la révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
- 4 - Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain
- 5 - Approbation du marché de travaux relatif à la construction d'un hangar pour les services techniques
- 6 - Convention de concours technique de surveillance - observation foncière / SAFER
- 7 - Prise en compte d'équipement en investissement
- 8 - Mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial / Chemin de Belpech

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

2013-8

CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES VITRES DE BATIMENTS COMMUNAUX SARL DJ CLEAN

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat d'entretien annuel des vitres intérieures et extérieures de plusieurs bâtiment communaux, émanant de la SARL DJ CLEAN,

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'entretien annuel des vitres intérieures et extérieures de plusieurs bâtiments communaux avec la SARL DJ CLEAN ayant son siège 31 Rue des Dolomites 31600 SAUBENS pour l'année 2013.
- Article 2 :** La présente décision concerne l'entretien des vitres intérieures et extérieures et encadrements des bâtiments ci-après : gymnase Ariane, Mairie et Médiathèque.
- Article 3 :** Le montant total de cette prestation s'élève à **3 090.00 € HT**.
La durée de ce contrat est de un an.
- Article 4 :** Cette dépense est prévue à l'article 6283 du BP 2013.
- Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2013-9

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE POUR CREATION DE LOCAUX SCOLAIRES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la nécessité de prévoir une mission de Contrôle technique afférente à la restructuration de l'ancien restaurant scolaire pour la création de locaux scolaires,

Vu la proposition de convention émanant de la société QUALICONSULT relative à la mission de contrôle technique sus-mentionnée,

- Article 1 :** Il sera souscrit une convention de services portant sur la mission de contrôle technique afférente à la restructuration de l'ancien restaurant scolaire pour la création de locaux scolaires avec la société QUALICONSULT ayant son siège social 1 Rue de la Paderne, 31170 TOURNEFEUILLE, pour un montant HT de **3 054.00 €**.
- Article 2 :** Cette dépense est prévue au Budget 2013, compte 2313, opération 100005.
- Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2013-10

CONTRAT DE MAINTENANCE – LOGICIEL MICROBIB

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de la société MICROBIB relatif à la maintenance annuelle du logiciel de gestion de la médiathèque MICROBIB,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de maintenance annuelle du logiciel de gestion de la médiathèque avec la société MICROBIB sise 1 Place de la Mairie – 17 120 EPARGNES pour un montant HT de 390.00 €.

Article 2 : Le contrat porte sur la maintenance annuelle complète du logiciel MICROBIB, n° de série 1368 installé en système réseau à la médiathèque municipale pour la période du **01/04/2013 au 31/03/2014.**

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2013 article 2183.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2013-1-2

FIXATION DES TAUX PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES EN 2013

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 février 2007.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier de 0% à 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDG 31 réuni le 19/02/2013,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade pour la collectivité et pour l'année 2013 à 100 % pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

➤ **Décide** pour l'année 2013, d'adopter un taux de 100 % pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

A l'unanimité des membres présents.

2013-2-3

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R 123-21-1 ;

Vu la délibération n° 2005-101 du Conseil Municipal en date du 19/12/2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 2010-1-112 du Conseil Municipal en date du 16/12/2010 ayant prescrit la modification n° 2 du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2012-72 en date du 17/09/2012 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 2 du PLU ;

Vu l'observation de Mr COLLIN, relative aux parcelles cadastrées section A n° 993 et 995 émise par courrier lors de l'enquête publique, signalant une erreur de classement de sa résidence classée en zone agricole au PLU approuvé en 2005 ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

- Modifier le règlement et le document graphique pour permettre le projet d'extension de la Mairie (à cheval sur les zones UBa et UD).
- Compléter le document graphique en «pastillant» les constructions existantes en zone N ou en zone A et qui n'ont pas de lien avec l'activité agricole.
- Modifier le document graphique pour classer en zone U les zones 1 AU qui sont désormais bâties.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone 2 AU (Vigné de Moulet) et élaborer l'orientation d'aménagement et de programmation correspondante au projet, en cohérence avec les dispositions du PLH et notamment, en traduisant les objectifs de mixité sociale. Réaliser la demande de dérogation au SMEAT, nécessaire au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme.
- Supprimer plusieurs emplacements réservés.

- Modifier l'article 11 du règlement pour permettre explicitement les toitures végétalisées et les façades en bois.
- Modifier le document graphique pour le mettre en concordance avec l'arrêté préfectoral qui a modifié les limites de la commune.
- Faire figurer le tracé du gazoduc sur le document graphique et l'intégrer aux annexes.
- Modifier le règlement sur différents points de détails qui posent problème dans le cadre de l'application du droit des sols : permettre des exceptions à la règle pour les annexes du type abris de jardin ; intégrer l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif pour toutes les zones desservies.

Ce projet de modification n°2 a été soumis pour avis aux personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint organisée le 27/10/2011.

Lecture est faite au Conseil Municipal du procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint.

Le projet de modification n°2 auquel était joint le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, a ensuite été soumis à enquête publique du 11/10/2012 au 17/11/2012 et a reçu un avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à l'observation émise par Monsieur COLLIN lors de l'enquête publique, en classant en secteur Ah dans le PLU les parcelles cadastrées section A n° 993 et 995.

Considérant que la modification n° 2 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet de modification n°2 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparent dans un journal diffusé dans le département.
- **Dit** que le dossier complet de la modification n°2 du PLU sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Mairie,
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture de Haute-Garonne et de l'accomplissement des mesures de publicité.

A l'unanimité des membres présents.

2013-3-4

BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R 123-21-1 ;

Vu la délibération n° 2005-101 du Conseil Municipal en date du 19/12/2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 2010-1-112 du Conseil Municipal en date du 16/12/2010 ayant prescrit la révision simplifiée n° 2 du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2012-72 en date du 17/09/2012 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée n°2 du PLU ;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur et les avis des Personnes Publiques associées ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

- De permettre une extension à la marge de la zone UB, sur une zone actuellement classée en zone A, pour prendre en compte l'existence d'une construction contiguë à la zone UB, sans lien avec l'activité agricole.
- De permettre une extension à la marge de la zone UC, sur une parcelle située au sein de la zone UC, non boisée mais classée par erreur en EBC.
- De permettre une extension à la marge de la zone UC, sur une parcelle bâtie, contiguë à la zone UC, non boisée, classée par erreur en EBC.

Ce projet de révision simplifiée n°2 a été soumis pour avis aux personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint organisée le 27/10/2011.

Lecture est faite au Conseil Municipal du procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint.

Le projet de révision simplifiée n°2 auquel était joint le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, a ensuite été soumis à enquête publique du 11/10/2012 au 17/11/2012 et a reçu un avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire expose ensuite les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et présente le bilan de la concertation.

Lecture est faite au Conseil Municipal du bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Considérant que la révision simplifiée n°2 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du bilan ainsi tiré de la concertation tel qu'il est annexé à la présente,
- **Approuve** le projet de révision simplifiée n° 2 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparent dans un journal diffusé dans le département.
- **Dit** que le dossier complet de la révision simplifiée n° 2 du PLU sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Mairie,
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture de Haute-Garonne et de l'accomplissement des mesures de publicité.

A l'unanimité des membres présents.

BILAN DE LA CONCERTATION

RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération du 16 décembre 2010, la commune souhaite réaliser une révision simplifiée n°2 ainsi qu'une seconde modification de son Plan Local d'Urbanisme.

La révision simplifiée n°2 doivent permettre d'étendre, de manière très limitée, la zone constructible de la commune.

Monsieur le Maire a décidé d'engager une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme qui concerne :

- ↪ la prise en compte du projet de réaménagement de la mairie aux pièces écrites et graphiques du règlement ;
- ↪ la prise en compte de projets réalisés au règlement et au zonage du PLU ;
- ↪ la modification de la pièce écrite du règlement du PLU, permettant de mettre à jour certaines règles ;
- ↪ la mise à jour de la pièce écrite du règlement afin de permettre un changement de destination aux constructions de caractère, non utilisées par l'activité agricole mais incluses en zone agricole au PLU ;
- ↪ l'ajout d'un secteur Na au règlement ;
- ↪ l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU ;
- ↪ la modification des limites communales ;
- ↪ la mise à jour de la liste des emplacements réservés.

DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

En application des dispositions des articles L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal s'est proposé d'assurer une large information et une participation de la population durant la phase d'élaboration de la révision simplifiée n°2 et de la modification n°2 du PLU :

- Insertions d'articles d'information dans le bulletin municipal ;
- Présentation des études en réunion publique ;
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

La concertation est aujourd'hui en cours, le Conseil Municipal tirera le bilan de la concertation lors de l'approbation la révision simplifiée n°2 et de la modification n°2.

2013-4-5

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-5 et suivants et L.5216-1 et suivants relatifs aux communautés d'agglomérations,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 et notamment son article 60 II,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2000 modifié relatif à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM),

Vu l'avis du 8 octobre 2012 de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute Garonne,

Considérant qu'un schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas été adopté dans le département de la Haute-Garonne à la date du 31 décembre 2011,

Considérant que les communes de FONSORBES et LE FAUGA ne sont à ce jour membre d'aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain aux communes de FONSORBES et LE FAUGA,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'extension du périmètre de Communauté d'Agglomération du Muretain aux communes de FONSORBES et LE FAUGA,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Approuve** l'extension du périmètre de Communauté d'Agglomération du Muretain aux communes de FONSORBES et LE FAUGA.

A l'unanimité des membres présents.

2013-5-6

APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de procéder à la création d'un hangar destiné à permettre le stockage du matériel et des engins des services techniques municipaux compte tenu de l'exiguïté des locaux actuels.

Il rappelle que la prestation de maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement constitué par Messieurs MANENTE et CONDIS.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation a été menée dans le cadre d'une procédure adaptée, en vertu des dispositions des articles 26 II, 28 et 40 IV 1° du Code des marchés publics.

Au terme de cette consultation, après analyse des offres et avis consultatif de la commission MAPA, il propose d'approuver la conclusion du marché de travaux afférent à la construction d'un hangar pour les services techniques municipaux avec les entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution, pour les lots et les montants ci-après :

Lots		Entreprises	Montant en € HT	Option en € HT
<i>LOT 1</i>	<i>GROS ŒUVRE / VRD</i>	CONSTRUIT 31	159 989.25 €	8 438.60 €
<i>LOT 2</i>	<i>CHARPENTE / COUVERTURE</i>	LABEDAN	68 600.00 €	5 400.00 €
<i>LOT 3</i>	<i>PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS</i>	LARROZE	3 134.54 €	
<i>LOT 4</i>	<i>PLOMBERIE - SANITAIRES</i>	SAVIGNOL	1 690.00 €	
<i>LOT 5</i>	<i>ELECTRICITE</i>	CAP'ELEC	11 326.20 €	
<i>LOT 6</i>	<i>PEINTURE</i>	GROS René	1 578.80 €	
TOTAL EN € HT			246 318.79 €	13 838.60 €
TOTAL GENERAL (base + options) EN € HT				260 157.39 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la passation du marché de travaux relatif à la construction d'un hangar pour les services techniques municipaux avec les entreprises susmentionnées, au montant total de 260 157.39 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble du marché de travaux et toutes les pièces qui lui sont afférentes,
- **Habilite** Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de signer tous documents ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,
- **Précise** que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2013 Compte 2313, opération 110005.

A l'unanimité des membres présents.

2013-6-7

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE DE SURVEILLANCE – OBSERVATION FONCIERE / SAFER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le foncier reste une préoccupation importante pour les collectivités en terme de gestion et d'administration des territoires, ce qui justifie de disposer d'informations précises sur l'évolution de la situation locale.

Il explique que les Safer de France ont élaboré un portail cartographique dénommé VIGIFONCIER, qui sur abonnement, permettra :

- d'être informé en temps réel de tout projet de mouvement foncier
- de disposer d'indicateurs annuels de suivi de l'utilisation, de la consommation et du marché des espaces fonciers du territoire.

Il expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, VIGIFONCIER s'est substitué à l'envoi régulier des notifications des déclarations d'intention d'aliéner qui deviendra alors trimestriel.

Ainsi, si la commune souhaite maintenir une veille quotidienne des projets de transaction sur son territoire et continuer à recevoir les informations uniquement sous forme littéraire, sans disposer de VIGIFONCIER, il est possible de conclure une convention de concours technique de surveillance et d'observation foncière avec la SAFER, en application de l'article L 141-5 du Code Rural.

Cette mission de surveillance fera l'objet d'une facturation pour un montant de 300 € HT la première année et 200 € HT les années suivantes.

Il présente le projet de convention à l'Assemblée et lui demande de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de concours technique de surveillance et d'observation foncière avec la SAFER Gascogne Haut Languedoc,
- **De préciser** que la dépense sera prévue au budget 2013 compte 658,
- **De donner mandat** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

2013-7-8

PRISE EN COMPTE D'EQUIPEMENT EN INVESTISSEMENT

Afin de permettre le traitement des archives municipales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à l'achat de boîtes de conservation patrimoniales et d'étiquettes au titre du premier équipement des archives municipales.

Il précise qu'il conviendrait de prendre en compte l'équipement sus-mentionné à l'inventaire.

- Boîtes d'archives auprès de FIDUCIAL pour un montant de 1 742,33 € TTC,
- Boîtes étiquettes auprès de FIDUCIAL pour un montant de 313,35 € TTC,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** que l'acquisition de boîtes de conservation patrimoniales des archives et d'étiquettes sera prise en compte à l'inventaire communal au titre du 1^{er} équipement.

- **Décide** que les dépenses pour un montant total de 2 055,68 TTC, relatives à ces acquisitions seront imputées au compte 2188 du budget de la commune.

A l'unanimité des membres présents.

2013-8-9

PROJET URBAIN PARTENARIAL CHEMIN DE BELPECH

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un projet de permis de construire déposé par Promologis vise à édifier un groupe de 14 logements en locatif social le long du chemin de Belpech.

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu que l'aménagement du chemin de Belpech est insuffisant pour permettre la future desserte de cette opération.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande émanant de Promologis relative à la conclusion d'une convention dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial afin de permettre à cet opérateur de participer au financement de l'aménagement du chemin de Belpech.

Monsieur le Maire explique que le Projet Urbain Partenarial (P.U.P) est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, créée par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Le Projet Urbain Partenarial, sous forme de convention, permet de mettre à la charge de constructeurs ou aménageurs, au cas par cas, tout ou partie des coûts des équipements d'infrastructures et de superstructures nécessaires à la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement.

La convention doit notamment fixer :

- le périmètre couvert,
- le programme des équipements à réaliser pour répondre aux besoins de l'opération de construction,
- le montant de la prise en charge privée de tout ou partie du coût des équipements publics à réaliser,
- la forme de la participation,
- les délais de paiement

Monsieur le Maire précise que les textes prévoient une exonération de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) pour les constructions édifiées dans le périmètre couvert par un PUP. Cette exonération est toutefois limitée au délai d'application de la convention qui ne peut excéder 10 ans.

En conséquence de quoi, il demande au Conseil municipal de l'autoriser à élaborer avec Promologis, un projet de convention à conclure dans le cadre d'un PUP étant précisé que ledit projet sera ultérieurement soumis à l'accord de l'Assemblée délibérante avant toute conclusion.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **Donne un avis favorable** à la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial à conclure avec Promologis pour l'aménagement du Chemin de Belpech,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'élaboration du projet de convention afférent à cette affaire.

A l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h05